

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à SAMEON sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2018, conformément à la loi

**Procès-verbal du
Conseil
communautaire en
date du 24
septembre 2018**

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

**De la délibération
n°155 à 174**

Titulaires présents : 31

Suppléants présents : 1

Procurations : 8

Nombre de votants : 40

**De la délibération
n°175 à 237**

Titulaires présents : 32

Suppléants présents : 1

Procurations : 9

Nombre de votants : 42

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (à partir de la délibération n°CC_2018_175)

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain

DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Pascal

FROMONT, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Régis BUE, M. Francis

MELON, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, M. Thierry LAZARO, M.

Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc

LEFEBVRE

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Eric MOMONT

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER

Mme Marie CIETERS, procuration à M. Didier WIBAUX,

Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE

Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER (à partir de la délibération

n°CC_2018_175)

M. Amaury DUFOUR, procuration à M. Alain DUTHOIT

M. Jean-Paul FRANCKE, procuration à M. Pascal FROMONT

Absents :

M. Michel DUFERMONT, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M.

Marcel PROCUREUR,

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Arnaud HOTTIN

Informations

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 Juin 2018 à PONT-A-MARCQ

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Commission n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aménagement des parcs d'activité

Parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

- **Vente d'une parcelle à la société de transports DEREMEZ - CANIPEL à BEUVRY-LA-FORET**

Il est proposé de vendre une parcelle d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle ZA82 à BEUVRY-LA-FORET au prix de 22€HT/m².

L'emprise sera ajustable en fonction de la division parcellaire qui sera réalisée par le géomètre.

Le service des Domaines par un avis n°2018-080-2243 daté du 10 juillet 2018 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 22€/m².

Il s'agit d'une société de transport actuellement locataire et installée à AIX-LEZ-ORCHIES, et qui souhaite se développer et acheter un terrain pour construire un bâtiment de logistique de transport.

M. BRIDAULT aborde le fait que le projet prévu sur cette parcelle comprend un logement de fonction.

M. le Président précise que ce sujet a été évoqué avec les services, M. CORTEQUISSE et le Bureau communautaire. Tout le monde est d'accord pour faire preuve de vigilance sur ce point. M. DETAVERNIER ajoute qu'il s'oppose à ce genre d'aménagement. La présence d'un logement de fonction ne peut être justifiée que par la nature de l'activité, par l'existence de risques sanitaires et de sécurité. M. le Président ajoute que le Maire garde la possibilité de refuser le permis de construire.

M. DETAVERNIER conclut en précisant que l'acquéreur connaît la position de la Communauté de communes. Ainsi, le logement de fonction sera retiré du projet.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente d'une partie de la parcelle ZA82 située à BEUVRY-LA-FORET au profit de la société de transports DEREMEZ - CANIPEL, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 22 €HT/m², soit un prix de 26,40 € TTC/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me RANDOUX, notaire à ORCHIES pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC_2018_155

Point sur la commercialisation du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

Il s'agit des terrains ayant fait l'objet de biens de reprise lors de la clôture de la concession d'aménagement au 31 12 2015 avec TERRITOIRES 62.

- Nombre de lots vendus : reste **14 175m², divisibles en 3 lots**
- Nombre de lots optionnés : 2 lots - 1 lot de 5 000 m² par Canipel, transporteur. Un 2nd lot de 3 000m² par Nord gommage entreprise de ravalement de façade.
- Nombre de lots disponibles : 1 lot d'environ 6 000 m² (selon bornage à venir)

Parc du Moulin d'eau à GENECH

○ Vente du lot n°10 à la société NATURAL DESIGN

Il est proposé de vendre le lot n°10 à la société NATURAL DESIGN, issu de la division des parcelles ZH195pie, ZH69, ZH66 et ZH67 à GENECH.

Il s'agit d'une société de gestion de jardin et négoce de matériaux de jardin actuellement installée à Cysoing et qui déménage pour développer son activité. Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments en bardage bois pour un total d'environ 2600m² comprenant 400 à 600m² d'atelier, 200m² de bureaux et 100m² de hall d'exposition et le reste en stockage couvert de matériel.

Le prix de vente est fixé à 43 € HT/m², pour une emprise de 6751m².

Lot n°10 = 6751 m² x 43 € HT/m²= 290 293 €HT

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- D'acter la vente du lot n°10 au profit de la société NATURAL DESIGN, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 43 €HT/m²

- D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,

- De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente.

= Délibération n°CC 2018 156

Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH

- Nombre de lots vendus : 1 sur 10 (lot n°2 – signé le 24 septembre 2018)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 2 (lots 1 et 10)
- Nombre de lots optionnés : 3 (lot 3 – 4 et 9)
- Nombre de lots disponibles : 4 (lots 5, 6, 7 et 8)

INNOVA'PARK à CYSOING

- **Retrait de la délibération relative à la vente à ACTUS SERVICES**

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins de vendre à la société ACTUS PMP CINTRES représentée par M. CALIOTTO, le lot n°3 d'INNOVA'PARK.

Cette société a fait savoir que faute de financement, son projet ne pouvait se réaliser, et ne donnera pas suite à cette acquisition.

ADOPTE PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°CC_2017_113 du Conseil communautaire du 26 juin 2017.

= Délibération n°CC 2018 157

Point sur la commercialisation du parc d'activité INNOVA'PARK

- Nbr lots vendu : 1 (lot 16)
- Nbr lots délibérés / sous compromis : 6 (Lots 1&2 – lots 4&5 – lot 7 – lot 11)
- Nbr lot optionnés : 0
- Nbr lot disponible : 10 (lots 3, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 17)

Village d'artisans de SAMEON

- **Signature d'une convention de desserte avec ENEDIS pour l'alimentation en électricité du bâtiment de SAMEON**

Dans le cadre de la création du village d'entreprises à SAMEON, il convient de prévoir le raccordement de ce bâtiment pour l'alimentation électrique.

Ainsi une convention a été élaborée avec ENEDIS. Cette convention « pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution en vue d'un raccordement collectif » prévoit que la CCPC soit le maître d'œuvre des travaux suivants :

- Tous les travaux nécessaires à la réalisation du réseau BT et des REMBT fusibles avec les dérivations individuelles.

A l'issue des travaux la CCPC remettra ces ouvrages à ENEDIS.

En contrepartie de la réalisation de ces ouvrages, ENEDIS versera la somme de 8743.21€ à la CCPC.

M.CORTEQUISSE informe les membres du Conseil communautaire de l'avancée des travaux du village d'entreprises. Les travaux touchant à leur fin, des entreprises intéressées par ces locaux ont déjà été reçues.

ADOPTE PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution en vue d'un raccordement collectif sur la commune de SAMEON à l'adresse rue de la Quièze, et d'autoriser son Président à signer tout document y afférent.

= Délibération n°CC 2018 158

Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE

- **Signature d'une convention de desserte avec ENEDIS pour l'alimentation en électricité du bâtiment relais de CAPPELLE-EN-PEVELE**

Dans le cadre de la création du bâtiment relais à La Croisette, il convient de prévoir le raccordement de ce bâtiment pour l'alimentation électrique.

Ainsi, une convention a été élaborée avec ENEDIS. Cette convention « pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution en vue d'un raccordement collectif » prévoit que la CCPC soit le maître d'œuvre des travaux suivants :

- Tous les travaux nécessaires à la réalisation du local technique, de la colonne électrique et des dérivations individuelles.

A l'issue des travaux la CCPC remettra ces ouvrages à ENEDIS.

En contrepartie de la réalisation de ces ouvrages, ENEDIS versera la somme de 4409.14 € à la CCPC.

ADOPTE PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution en vue d'un raccordement collectif sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE à l'adresse Parc d'activités de La croisette/rue du noir debout, et d'autoriser son Président à signer tout document y afférent.

= Délibération n°CC 2018 159

Emploi

- **Signature d'une convention de subvention avec le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Douaisis pour l'année 2018**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait contracté avec l'association du PLIE du Douaisis (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi), afin d'aider les personnes en difficulté d'insertion.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2018. Le montant de la subvention allouée est de 7 402 € (soit 0.76€ par habitant vivant sur le territoire d'intervention du PLIE).

M. le Président précise que la politique emploi sera évaluée prochainement dans le cadre du contrôle de gestion.

ADOPTE PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 7 402 € à l'association du PLIE du Douaisis et d'autoriser son Président à signer la convention avec cette association.

= Délibération n°CC 2018 160

Création d'entreprises

Signature d'une convention transitoire avec la Région Hauts de France nous autorisant à conventionner avec les acteurs de la création d'entreprises et mentionnant les acteurs de la création d'entreprises.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1511-7), les régions, peuvent verser des subventions aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises. Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la région

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER. Elle souhaite, de manière complémentaire, labelliser des Parcs d'Innovation dont l'objectif est de faire émerger et d'accélérer le développement des entreprises innovantes. Enfin, au titre du plan BOOSTER, la Région ambitionne le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création. Les EPCI, à travers la présente convention, peuvent participer au financement de cette action.

La convention proposée a pour objet de permettre à la collectivité Communauté de Communes Pévèle Carembault d'intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales en faveur des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et à la création d'entreprises.

Cette convention permettra à la Pévèle Carembault de soutenir les partenaires de la création, reprise et développement d'entreprise du territoire pour la période 2017-2018 à savoir :

- Initiative Lille Métropole Sud
- BGE Hauts de France
- CLAP Mission Locale Métropole Sud
- Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France
- CCI Grand Lille Hauts de France

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec la Région actant ainsi le partenariat de la CCPC avec d'autres partenaires en faveur de la création d'entreprises.

= Délibération n°CC_2018_161

Signature d'une convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE (BGE)

La CCPC entretient un partenariat avec **BGE HAUTS DE FRANCE** afin d'encourager les porteurs de projets et les nouvelles entreprises pendant les premiers temps de leur vie. A ce titre, la BGE propose d'animer chaque mois des permanences sur tout le territoire, d'animer des ateliers projet collectif et d'assurer la promotion du territoire. Au titre de son implication, elle sollicite une participation de la CCPC de 7 500 €.

Par ailleurs, la BGE propose à la CCPC de financer la couveuse d'entreprises à hauteur de 16 244 € au titre de la quatrième année de fonctionnement, ce qui permettra d'accueillir 9 porteurs de projet.

En conséquence, la BGE sollicite une subvention de 23 744 € auprès de la CCPC.

En 2017, la BGE a reçu 222 porteurs de projets de création d'entreprise issus du territoire pour 27 créations / reprises d'entreprise accompagnées en Pévèle Carembault.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 23 744 € et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE.

= Délibération n°CC 2018 162

Signature d'une convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS)

La CCPC, dans le cadre de sa compétence Développement économique, accompagne les entreprises du territoire, et les créateurs d'entreprises. L'association ILMS joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et plus particulièrement par l'apport de prêts d'honneur et par le conseil aux créateurs d'entreprises. L'association estime réaliser 28 prêts d'honneur en 2018.

A ce titre, ILMS sollicite de la CCPC le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2018. Il s'agit du même montant qu'en 2015, 2016 et 2017.

M. DETAVERNIER précise qu'auparavant, l'accompagnement des entreprises sur le territoire de la CCPC était partagé entre l'association Douaisis Initiatives et l'association ILMS. Toutefois, par soucis d'efficacité et de cohérence la CCPC subventionne dorénavant, uniquement l'ILMS pour l'ensemble du territoire.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 35 000 € et à autoriser son Président à signer la convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS).

= Délibération n°CC 2018 163

Economie circulaire

- **Signature d'une convention de partenariat avec l'association Cd2e (Création Développement Eco-entreprises)**

La Pévèle Carembault porte une stratégie Rev3 visant à créer un démonstrateur de l'économie circulaire sur son territoire au travers de son projet Pévèle Circulaire.

Cette opération de démonstration se concrétisera avec le projet Pévèle Circulaire et la construction *du bâtiment "La Passerelle"*, bâtiment démonstrateur de l'économie circulaire. La "Passerelle". Ce bâtiment porte l'ambition d'être un bâtiment avec le meilleur bilan carbone possible tant dans sa construction que dans son agencement intérieur.

Afin de financer cette opération exemplaire, la Pévèle Carembault compte mobiliser des fonds européens FEDER dont le critère principal est la performance carbone des solutions retenues pour le bâtiment et l'agencement intérieur. Des consultants accompagnent la Pévèle Carembault dans l'atteinte de ces objectifs.

Dans ce contexte, il est proposé de s'engager dans un partenariat avec le Cd2e, partenaire référent dans les Hauts de France en termes d'éco-construction, d'économie circulaire et d'énergies renouvelables.

Pour répondre aux critères des fonds européens et objectiver la performance carbone de la démarche, la convention proposée permettra au Cd2e de réaliser la revue critique de l'analyse de cycle de vie de la Passerelle.

En tant qu'acteur majeur de la filière éco-conception, éco-construction, paille, et photovoltaïque, la convention prévoit la bonne communication auprès des entreprises de ces filières sur le projet Passerelle et sur les enjeux techniques liés au projet. Le Cd2e accompagnera techniquement la Pévèle Carembault dans l'analyse des propositions des entreprises sur ses domaines de compétence.

Le Cd2e accompagnera la Pévèle Carembault pour communiquer sur le projet Passerelle auprès des réseaux spécialisés tant régionaux, nationaux qu'européens. A titre d'exemple, la Pévèle Carembault témoignera au Congrès Avenir de novembre 2018.

L'association Cd2E a vocation à aider la Pévèle Carembault à s'affirmer comme territoire démonstrateur REV3 et à l'accompagner dans la concrétisation de ses projets.

Vous trouverez en annexe la convention et les annexes de la convention de partenariat entre la CCPC et le Cd2E. La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par une adhésion à l'association Cd2E d'un montant de 15 000 € TTC.

M. CORTEQUISSE ajoute qu'il s'agit d'un modèle d'économie visant à soutenir la production de façon durable. L'objectif de la stratégie Rev 3 est de limiter la consommation et le gaspillage des ressources.

M. BOS désirerait savoir s'il s'agit d'une cotisation annuelle et si les communes pourront bénéficier de cet accompagnement du CD2E.

M. CORTEQUISSE précise que la CCPC ne versera qu'une seule fois la somme de 15 000 € et uniquement pour le suivi du projet « La Passerelle ». Par ailleurs, il ajoute que les communes peuvent également conventionner avec le CD2E pour leurs propres projets.

M. LAZARO déplore que l'on nous impose des interventions de plus en plus fréquentes de prestataires annexes qui alourdissent la facture.

M. CORTEQUISSE explique que l'accompagnement du CD2E permettra d'obtenir plus facilement une subvention du FEDER.

ADOPTE PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer cette convention avec l'association CD2E, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***
- ***De verser une cotisation d'adhésion à hauteur de 15 000 €TTC***

= Délibération n°CC 2018 164

Commission n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT

- **Approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) des compétences relatives à la solidarité des territoires » cosignée par la Région Hauts-de-France et les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme**

Les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, en concertation avec la Région Hauts-de-France, ont élaboré puis cosigné une Convention Territoriale d'Exercice Concerté autorisant le cumul des subventions de la région et du Département du Nord pour des projets d'investissement relevant des domaines de compétences listés ci-dessous :

- Aménagement
- Bâtiments
- Habitat-Logement
- Attractivité et maintien des services en milieu rural et dans les quartiers politiques de la ville
- Environnement
- Numérique
- Sécurité

Par ailleurs, la participation minimale du maître d'ouvrage public est abaissée de 30% à 20%.

Aussi, cette convention garantit la continuité des aides du Département du Nord relatives au développement territorial, à savoir les Projets Territoriaux Structurants (PTS) et l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Afin de permettre l'application de cette convention sur le territoire, le Département invite la Communauté de communes Pévèle Carembault, à procéder à son approbation avant le 29 septembre 2018.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'approuver la Convention Territoriale d'Exercice Concerté et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 165

MOBILITE

- **Participation à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité concernant le devenir de la ligne ferroviaire Ascq – Orchies**

Lors de la séance du 25 juin dernier, le Conseil communautaire a voté une motion visant à étudier la réhabilitation de la ligne Pont-de-Bois – Ascq – Orchies.

En effet, l'état de la ligne ferroviaire Ascq – Orchies a conduit SNCF Réseau à supprimer les circulations TER depuis le 1^{er} juin 2015 pour raison de sécurité. Cet axe ferroviaire est situé sur le territoire de la

Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Métropole Européenne de Lille qui est Autorité organisatrice de mobilité sur son ressort territorial.

En 2015, à la demande de la Région, le projet de modernisation de la voie a été inscrit au Contrat de Plan Etat-Région pour un montant de 26 millions d'euros.

Dans ce cadre, deux études ont été menées. Une première étude s'est déroulée courant 2016 sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et financée à 100 % par la Région Hauts-de-France. Puis, la Région Hauts-de-France a décidé, en séance plénière du 29 juin 2017, de réaliser des études complémentaires afin d'affiner le programme et le coût des investissements. Ce travail est actuellement en cours.

La Région Hauts-de-France, a proposé lors d'une rencontre organisée le 16 juillet 2017, à laquelle étaient associées, l'Etat, la MEL et la Pévèle Carembault, d'élargir ses réflexions, en associant l'ensemble des partenaires et collectivités concernés. La Région souhaite désormais que la réflexion porte sur un mode de transport collectif pérenne et attractif qui offre une véritable alternative à l'utilisation du véhicule personnel. Elle souhaite également que des réflexions soient menées sur les objectifs et enjeux de cette desserte ainsi qu'aux attentes du territoire en matière d'aménagement : connexions aux réseaux de transport en commun, politique de desserte des gares, politique d'urbanisme et de logement...

Pour répondre à ces objectifs, la Région Hauts-de-France propose d'engager une nouvelle étude qui devra répondre à plusieurs problématiques :

- pérenniser une offre de transport collectif structurant et innovant entre Ascq et Orchies
- assurer une organisation en transport en commun performante entre les territoires de la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes Pévèle Carembault et une cohérence entre les dessertes urbaine, interurbaine et TER
- apprécier la fréquentation potentielle des services de voyageurs offerts à court, moyen et long terme
- estimer le potentiel de voyageurs captables selon le mode de transport collectif (ferroviaire lourd, ferroviaire léger, routier)
- proposer différents niveaux de services selon le mode de transport collectif en fonction du potentiel voyageurs identifié, et répondant à l'expression des besoins de déplacement
- suivant les modes de transport en déduire différents fuseaux de tracé et mettre en lumière les emprises réutilisées et les secteurs à enjeux, notamment le long du tracé et des dessertes prévisionnelles
- définir les conditions de réalisation de l'infrastructure dédiée (renouvellement ou création) selon le mode de transport collectif en explicitant l'ensemble des contraintes techniques, réglementaires, juridiques et d'exploitation
- comparer les forces et faiblesses des différentes propositions (analyse multicritères) ;
- réaliser une estimation financière, tant en investissements qu'en fonctionnement, selon les différentes hypothèses de gestion et d'exploitation envisagées.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage Région, serait d'une durée de 12 mois, d'un montant maximum de 200 000 euros TTC et serait régie par une convention de partenariat entre la Communauté de communes Pévèle Carembault, la Métropole Européenne de Lille, l'Etat et la Région. Dans le cadre de ce partenariat, les services de la Pévèle Carembault seront associés à l'élaboration du cahier des charges. La Région propose que la Pévèle Carembault y contribue à hauteur de 25 % soit 50 000 euros maximum.

M. DETAVERNIER évoque que le projet du Département visant à créer une ligne de bus sur l'autoroute A23, a été abandonné en raison de l'abandon de l'écotaxe. S'agissant des réflexions sur la mise en service de la ligne, M. le Président ajoute qu'il faudrait également associer à cette étude, La Porte du

Hainaut et Valenciennes Métropole, en raison du déplacement quotidien de leurs populations vers la Métropole de Lille.

M. LAZARO déplore l'absence de la SNCF sur ce projet.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***De donner un accord de principe pour participer financièrement à l'étude***
- ***D'autoriser le président à signer la convention partenariale et à signer tout autre document lié à cette étude***

= Délibération n°CC 2018_166

- **Modification de l'intérêt communautaire pour y intégrer les parkings des gares de PHALEMPIN et OSTRICOURT, et les aires de covoiturage**

Lors de la séance du 19 février 2018, le Conseil communautaire a voté une délibération cadre sur la mise en place d'actions en faveur de transports.

Parmi ces actions, l'aménagement des pôles d'échanges d'Orchies (extension), Ostricourt et Phalempin a été visé.

Un marché est en cours de passation pour désigner le prestataire chargé des études de faisabilité.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces actions, il convient d'intégrer les gares d'OSTRICOURT et de PHALEMPIN dans l'intérêt communautaire.

Il est proposé d'intégrer comme étant d'intérêt communautaire les aires de covoiturage.

M. DETAVERNIER informe les membres du Conseil communautaire que l'étude de faisabilité concernant l'extension du pôle d'échange d'ORCHIES est en cours. Les études de faisabilité concernant les pôles d'échanges d'OSTRICOURT et PHALEMPIN sont quant à elles, achevées et se sont révélées positives.

Il est précisé que cette délibération a pour objet de définir comme étant d'intérêt communautaire les pôles d'échanges de PHALEMPIN et d'OSTRICOURT, les pôles d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et ORCHIES ayant déjà été reconnus d'intérêt communautaire. A terme, d'autres gares pourront être ajoutées à l'intérêt communautaire.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier l'intérêt communautaire en intégrant les parkings des gares de PHALEMPIN et OSTRICOURT, et les aires de covoiturage.

= Délibération n°CC 2018_167

LOGEMENT

- **Signature d'une convention-cadre avec l'EPF pour les programmes des communes.**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de logements en cours sur la commune de Mons-en-Pévèle, la commune sollicite l'application du dispositif de minoration foncière de l'Etablissement Public Foncier « EPF ».

Celui-ci permet, sous réserve du respect de critères d'éligibilité, de céder le foncier destiné à la production de logements sociaux à un prix minoré. Par logements sociaux, on entend les logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) mais également les logements en accession sociale (PSLA) et les logements dits "abordables" ou "à coût maîtrisé" dès lors qu'ils ont été définis par délibération de l'EPCI auquel appartient la commune.

Dans le cas contraire, le foncier destiné à ces logements abordables/à coût maîtrisé peut être cédé à la valeur "France Domaine" mais pas au prix d'équilibre de l'opérateur.

Cette délibération n'a pas encore été votée sur le territoire de la Pévèle Carembault. De ce fait, le dispositif de minoration foncière de l'EPF ne peut s'appliquer de manière optimale et cela fragilise la sortie de l'opération. C'est la raison pour laquelle le vote d'une telle délibération serait opportune.

Cette délibération s'inscrit pleinement dans l'engagement pris par la commune de Mons-en-Pévèle et la Pévèle Carembault visant à faciliter l'installation de jeunes ménages sur le territoire. Le projet de territoire « Pévèle Carembault : Campagne moderne, terre d'avenir – Horizon 2026 » met en évidence cet engagement.

(Réf. Projet de territoire / Dimension « Territoire familial » / Engagement : Répondre aux besoins de logements exprimés par une population aux profils variés dans le respect des enjeux environnementaux / Objectif : Faciliter l'installation des jeunes ménages et le maintien des personnes âgées, créer un parcours résidentiel accessible à tous)

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la convention cadre 2015-2019 signée avec l'EPF visant à définir l'ensemble des opérations pour lesquelles les communes de la Pévèle Carembault souhaitent un portage foncier assuré par l'EPF.

La définition du logement "abordable" ou "à coût maîtrisé" est propre à chaque intercommunalité.

La Pévèle Carembault, en accord avec la mairie de Mons-en-Pévèle définit, les logements « abordables » ou « à coût maîtrisé » au regard de deux critères : les ressources des acquéreurs et le prix de vente des logements.

- Plafond de ressources pour les acquéreurs de ces logements

Catégorie de ménage	Plafond de ressources annuelles après abattements
Une personne seule	34 000 euros
Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	44 000 euros
Trois personnes ou une personne seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans pers. à charge	53 000 euros
Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	64 000 euros

Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	75 000 euros
Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	85 000 euros
Par personne supplémentaire	9 000 euros

- Plafond de prix de vente des logements

Le plafond de prix de vente des logements est fixé à 2 600 euros le m² de SHAB*.

***La Surface Habitable (S.H.A.B.)** d'une construction correspond au cumul des surfaces des pièces calculées et mesurées intérieurement.

D'autre part, des garanties devront être obtenues de la part des aménageurs afin d'éviter les spéculations lors de futures ventes de logements « abordables » ou « à coût maîtrisé » préalablement définis. Ces logements ne pourront pas être vendus à un prix supérieur à celui fixé. Une convention précisant ces garanties et engageant les aménageurs devra être signée entre la mairie de Mons-en-Pévèle, la Communauté de communes Pévèle Carembault et les aménageurs.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide:

- **De valider la définition du logement « abordable » ou « à coût maîtrisé » d'après les critères ci-dessus énoncés,**
- **D'autoriser son Président à signer une convention avec les aménageurs et le maire de Mons-en-Pévèle précisant les garanties de non spéculation et les engagements des opérateurs.**
= Délibération n°CC 2018 168

ENVIRONNEMENT

- **Signature d'une convention de partenariat 2018 – 2022 avec l'Office national des forêts (ONF) relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin, sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

La CCPC et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité, de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes et de développer une offre de loisirs de plein air de qualité, décident de travailler en partenariat. Ce travail s'articulera autour de 5 axes principaux :

- La valorisation et l'entretien des sentiers de randonnée de la forêt domaniale de Phalempin
- L'engagement dans une dynamique partenariale via la mise en place d'un comité de forêt
- La recherche de liaisonnement entre la forêt domaniale et les sites alentours, les Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord
- La mise en valeur des itinéraires de mobilité douce (pistes cyclables) dans la forêt domaniale de Phalempin
- L'éducation à l'environnement, pour sensibiliser les usagers de la forêt à rapporter et trier leurs déchets chez eux et à respecter la nature

La convention de partenariat entre l'ONF et la CCPC se traduit notamment par la mise en place d'un projet de réhabilitation et de valorisation du site des étangs de la forêt de Phalempin. Ce projet sera présenté dans le cadre d'une convention particulière.

La convention est prévue pour une durée de 5 ans.

M. CHOCRAUX ajoute qu'il s'agit d'une forêt domaniale de 679 hectares étendue sur 7 communes du territoire. Cette forêt est une source de grande richesse de biodiversité animale et végétale. Cette convention permettra de renouer un dialogue avec l'ONF, en charge de la gestion de la forêt domaniale.

M. LAZARO salue la réflexion qui est menée autour de la forêt de PHALEMPIN. Il ajoute que le principal problème rencontré au sein de la forêt est la propreté.

M. BRIDAULT regrette un désengagement total de l'ONF sur la commune de BEUVRY-LA-FORET, concernant l'entretien de la forêt de MARCHIENNES.

Il est proposé d'associer le Département concernant la propreté des forêts, et de relancer le comité de forêt.

ADOPTE PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF.

= Délibération n°CC 2018 169

- **Signature d'une convention opérationnelle avec l'Office national des forêts (ONF) relative à la réhabilitation du site des étangs forêt domaniale de Phalempin**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de s'associer à l'Office National des Forêts afin de valoriser, réhabiliter et entretenir le site des étangs de la forêt domaniale de Phalempin situé sur la commune de Phalempin. L'ONF conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et sollicitera auprès du Département et de la CCPC des subventions.

Ce projet répond aux volontés partagées de l'ONF et de la Pévèle Carembault de développer une offre de loisirs de plein air et de valoriser la forêt domaniale de Phalempin reconnu comme l'un des éléments de patrimoine naturel structurant à valoriser.

Le projet de réhabilitation et de valorisation du site des étangs consiste à réaliser différents travaux d'aménagement :

- Aménagement du parking pour les voitures et de l'entrée du site depuis la RD62
- Aménagement du sentier pédestre depuis la RD62
- Aménagement du kiosque
- Suppression du parcours sportif
- Aménagement des sentiers pédestre (interprétation de sentier botanique)
- Aménagement d'une aire de pique-nique et d'activités
- Des interventions paysagères

Le coût des travaux est estimé à 110 400 euros. La Pévèle Carembault sera sollicitée à hauteur de 78 300 euros.

La convention est prévue pour la durée des travaux.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer la convention opérationnelle avec l'ONF ayant notamment pour objet la réhabilitation du sentier des étangs de la forêt de PHALEMPIN, ainsi que tout document afférant à ce projet,***
- ***De participer à ces travaux en versant une subvention de 78 300 € à l'ONF.***

= Délibération n°CC 2018 170

ENVIRONNEMENT

- **Création d'une commission PCAET (Plan Climat Air énergie territoire)**

Instauré par la loi sur la transition énergétique, le PCAET est obligatoire pour les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Afin de travailler sur la mise en place de ce plan climat, il est proposé de créer une commission.

Les objectifs de cette commission seront :

- Elaborer la stratégie plan climat sur le territoire de la CCPC
- Définir un plan d'actions
- Suivre les futures actions

Les personnes suivantes ont adressé leur candidature à Monsieur le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT :

- M. WIBAUX
- M. LASSALLE
- M. CORTEQUISSE
- M. CHOCRAUX
- M FROMONT
- M. J-L LEFEBVRE

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Créer une commission PCAET dont le but est de mettre en place la stratégie du plan Climat de la Communauté de communes.***
- ***Nommer les personnes suivantes en tant que membres de cette commission PCAET :***
 - ***M. Bernard CHOCRAUX***
 - ***M. Didier WIBAUX***
 - ***M. Bernard CORTEQUISSE***
 - ***M. Yannick LASSALLE***
 - ***M. Pascal FROMONT***
 - ***M. Jean-Luc LEFEBVRE***

= Délibération n°CC 2018 171

- **Signature d'une convention de groupement de commande avec la MEL pour le lancement d'une étude sur le bassin versant de la Marque dans le cadre de la prévention des inondations et de la restauration des milieux aquatiques.**

Le bassin versant de la Marque se situe sur les territoires de la CCPC pour l'amont et de la MEL pour l'aval. Une étude hydraulique est prévue sur la totalité du linéaire ainsi qu'une étude du fonctionnement hydro-morphologique de la Marque.

Les objectifs de cette étude sont :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la Marque et de ses affluents pour définir des solutions de prévention des inondations ;
- Étudier le fonctionnement dynamique, écologique de la Marque et caractériser le transport sédimentaire ;
- Identifier d'éventuelles interactions avec le réseau d'assainissement ;
- Valoriser la qualité écologique de la Marque et proposer des actions de restauration écologique ;
- Établir un programme d'aménagements et de gestion ;

L'opération portant sur le territoire de la CCPC et de la MEL, il convient dans un souci d'efficacité de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces études.

Le marché de prestation intellectuelle pour l'étude d'aménagement hydraulique et hydromorphologique de la Marque et de ses affluents sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Par ailleurs, la MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché sera décomposé en 4 phases comme suit :

- Phase 1 : Diagnostic du territoire
- Phase 2 : Modélisation
 - Modélisation du bassin versant de la Marque et affluents
 - Restitution du modèle / fourniture du logiciel / intégration des données propres à la MEL
- Phase 3 : Construction de scénarios
 - Scénarios territoire CCPC
 - Scénarios territoire MEL
- Phase 4 : Synthèse

La CCPC prendra en charge 50% du montant de la modélisation de la Marque et de ses affluents et de la synthèse. Elle prendra également en charge la totalité du montant du scénario pour la CCPC.

M. CHOCRAUX rappelle qu'au début des années 2000, la Communauté de communes Pays de Pévèle avait réalisé une étude pour la lutte contre les inondations. Une partie des équipements préconisés par cette étude ont été budgétisés et réalisés. Afin de continuer cette lutte contre les inondations, il est nécessaire de mettre à jour cette étude en s'associant avec la MEL.

M. DELCOURT déplore qu'aucun projet ne concerne l'Elnon, alors que depuis cinq ans la commune de BACHY subit des inondations annuellement.

M. le Président précise que des travaux doivent être réalisés dans le cadre de la prévention des inondations.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes avec la MEL pour le lancement d'une étude sur le bassin versant de la Marque, et d'autoriser son Président à signer tout document afférent au dossier.

= Délibération n°CC 2018 172

- **Signature des protocoles d'accord dans le cadre du plan de lutte intégrée contre les inondations (PLICI)**

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la CCPC intervient sur son territoire pour assurer la gestion des eaux. Une étude transfrontalière avec la Ville de TOURNAI a été menée afin de limiter les inondations sur les communes de BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE et WANNEHAIN.

Un dossier loi sur l'eau tel que prévu par l'article L214-1 du code de l'environnement et un dossier de déclaration d'intérêt général sont en cours de réalisation dans le cadre de la gestion globale des eaux sur les secteurs identifiés et l'investissement de fonds public sur des terrains privés.

Une convention doit être signée avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées afin de permettre à l'aménageur qu'est la CCPC, d'effectuer les aménagements. Il s'agit :

- Aménagement de cours d'eau :

. Zone 3 « Sentier de Verdun » : reprise gravitaire du sentier et du ruisseau St Calixte (Camphin-en-Pévèle)

- Aménagement de lutte contre le ruissellement :

. Zone 4 « Chemin du Pas Meunière » : prairie inondable et pâturable, (Bourghelles)

. Zone 6 « Plate Pierre » : redents dans un fossé existant, (Bourghelles)

. Zone 10 « Créplaine » : création de fossé, micro-retenu dans fossés existants (Camphin-en-Pévèle)

Les parcelles concernées ne font l'objet d'une expropriation

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions concernées par ces aménagements.

= Délibération n°CC 2018 173

 **DECHETS**

- **Validation du rapport d'activité 2017 du SYMIDEME**

Par courrier en date du 26 juin 2018, le SYMIDEME nous a transmis son rapport annuel sur le coût et la qualité du service de traitement des ordures ménagères pour l'année 2017.

ADOpte PAR 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 40 VOTANTS

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le Conseil communautaire valide ce rapport d'activité.

= Délibération n°CC 2018 174

POLITIQUE DE LA VILLE

○ Validation du rapport d'activité 2016- 2017 politique de la ville

Le rapport « politique de la ville » permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur du quartier prioritaire à la mesure des objectifs spécifiques précisés dans le contrat de ville, correspondant aux enjeux prioritaires définis à l'issue du diagnostic local concerté avec l'ensemble des partenaires.

Il s'agit de rappeler les dispositifs spécifiques ainsi que les crédits par axe stratégiques mobilisés pour la mise en œuvre du contrat de ville et de présenter un bilan annuel pour chaque pilier/thématique en fonction des principaux enjeux et orientations stratégiques retenus dans ce contrat.

Arrivée de M. DUMORTIER.

Mme BOURGHELLE-KOS présente le rapport d'activité 2016-2017 de la politique de la ville à l'aide du power point, présent en annexe.

M. RUSINEK se félicite de la bonne collaboration entre les services de sa commune et ceux de la CCPC. Le service politique de la ville continue de travailler selon les 4 axes définis en 2015 lors de la signature du contrat de ville, véritable nécessité pour OSTRICOURT.

Mme BOURGHELLE-KOS ajoute que le Pôle Insertion et Médiation bénéficie d'une très bonne fréquentation, marquant son importance dans ce quartier prioritaire.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

En conséquence, le conseil communautaire approuve le rapport d'activité 2016-2017 de la politique de la ville.

= Délibération n°CC 2018 175

○ Evaluation à mi-parcours du contrat de ville de la politique de la ville

Le contrat de ville a été voté pour une durée de 5 ans pour la période 2015-2020.

Il convient d'approuver le bilan à mi-parcours de ce contrat de ville et d'indiquer les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseillers communautaires.

En effet, la politique de la ville vise à corriger les inégalités entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ou périurbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Il s'agit d'une démarche d'évaluation qui a débuté en juillet 2017, l'ensemble des dispositifs a participé à l'élaboration de ce bilan. Il a pour objectif d'analyser l'avancement et les réalisations des actions du

contrat de Ville, au titre de l'ensemble des actions mobilisées (programme 147, crédits spécifiques politique de la ville et celles relevant de « droit commun ») afin de les confronter aux objectifs initiaux du contrat.

Sur la base de l'évaluation des actions conduites et de leur impact, il s'agit d'envisager les modalités de poursuite de certaines actions et éventuellement, la mise en œuvre de nouvelles stratégies. Une première restitution a été présentée devant les élus le 27 septembre 2017.

Points soulevés et discutés suite à la présentation du Projet :

- Positionnement et organisation RH
- Articulation commune / intercommunalité /centre social
- Redéfinition des services politique de la vile

Suite à cette rencontre, ces trois priorités ont été étudiées et ont abouti à un ensemble de perspectives et d'axe de travail pour les deux dernières années 2019/2020 du Contrat de Ville.

Mme BOURGHELLE-KOS présente cette évaluation à mi-parcours à l'aide du power point présent en annexe.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le conseil communautaire approuve le bilan à mi-parcours 2015 – 2018 du contrat de ville.

= Délibération n°CC 2018 176

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

ENSEIGNEMENT MUSICAL

- **Accompagnement de de l'école de musique municipale de la commune d'OSTRICOURT pour l'année scolaire 2017/2018**

De la même manière que PHALEMPIN et GONDECOURT, l'école de musique d'OSTRICOURT est municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 3 600 € pour l'année 2017.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale d'OSTRICOURT à hauteur de 3 600 € pour l'année 2018, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire d'OSTRICOURT.

= Délibération n°CC 2018 177

CULTURE

- **Signature d'une convention avec l'exploitant des « Toiles du Nord » pour l'exploitation du cinéma de Templeuve-en-Pévèle**

La convention de partenariat avec l'exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le Modern' ciné et l'Olympia est arrivée à échéance. Elle avait vocation à assurer la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle, et prévoyait le versement d'une subvention de 20 000 €.

La convention est arrivée à échéance au 31 août 2018.

Ainsi, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an. Par cette convention, la société « Les Toiles du Nord » s'engagera à atteindre certains objectifs, tels que la mise en place d'une politique tarifaire favorisant l'accès aux salles, en contrepartie desquels la Communauté de communes lui versera une subvention annuelle de 20 000 €.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une nouvelle convention de partenariat et d'autoriser le versement de la subvention de 20 000€ par an à ladite société.

= Délibération n°CC 2018 178

- **Signature d'une convention avec l'association « Arts et Loisirs » pour l'exploitation du Cinéma de Thumeries**

Le cinéma « Le Foyer » de THUMERIES est géré par l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES. Ce dernier a été reconnu d'intérêt communautaire lors du vote de la délibération n°2015/226 en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Une convention de partenariat avait été signée pour l'année 2018. Il est proposé de la renouveler pour l'année 2019 afin d'accompagner l'association dans la poursuite et le développement de l'activité du cinéma. Par cette convention, la Communauté de communes s'engage à apporter son aide à la communication dédiée au cinéma. En contrepartie, l'association s'engage notamment à faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel de 5 € sur présentation d'une carte communautaire.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES ainsi que tout document y afférant.

= Délibération n°CC 2018 179

- **Convention CLEA - Convention cadre résidence-mission avec les artistes**

Lors de sa réunion du 20 septembre 2016, le Bureau communautaire a autorisé son Président à signer une convention de partenariat pluriannuel avec la DRAC et le ministère de l'Education Nationale afin de mettre en place un contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie, également appelé CLEA.

Ce partenariat d'une durée de trois ans repose notamment sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune.

La Communauté de communes Pévèle Carembault accueillera, au titre de l'année 2019, deux artistes en résidence mission. Il s'agira de Mme Anne HOUEL, artiste plasticienne, et de M. Asaf MOR, jongleur.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités du déroulement de la résidence-mission de ces artistes ainsi que le montant de leur rémunération au sein d'une convention cadre résidence-mission.

M. DUMORTIER précise qu'il s'agit de la dernière année du CLEA. Ainsi, il sera nécessaire de s'interroger sur la volonté de renouveler ce dispositif ou non. Selon les souhaits de M. le Président, une évaluation de la politique culture va être réalisée afin de dresser un bilan et de définir de nouveaux objectifs.

M. LAZARO s'interroge sur l'avenir du théâtre Mariska. Il propose d'intégrer une réflexion quant à l'avenir de ce théâtre lors de l'élaboration de la prochaine politique culturelle.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les deux conventions-cadre, d'autoriser le versement des sommes forfaitaires au titre de la rémunération des artistes, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.

= Délibération n°CC 2018 180 et 181

TOURISME

○ **Révision des statuts de l'Office de Tourisme en Pévèle Carembault**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier les statuts de l'Office de Tourisme Pévèle Carembault fonctionnant sous la forme d'un Service public administratif et doté d'un conseil d'exploitation.

Il s'agirait de modifier l'article 8 "composition" suite à la demande d'ajout d'un nouveau membre dans les membres extérieurs (article 8 "composition"). Le total des membres s'élève à 17 (à la place de 16).

Les statuts modifiés de l'Office de tourisme sont annexés au présent dossier de convocation.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier les statuts de l'office de Tourisme.

= Délibération n°CC 2018 182

○ **Signature d'une convention avec le Département du Nord dans le cadre du PDIPR**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT
Circuit des Naviettes	HERRIN
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING
Circuit d'Aigremont	ENNEVELIN
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT
Chapelle de Coutiches	COUTICHES
Les voyettes de NOMAIN	NOMAIN

Le Conseil Départemental accorde à la CCPC une participation financière de 4 137 € pour 201.8 km.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Nord au titre de l'année 2018, afin de percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

= Délibération n°CC_2018_183

ANIMATION JEUNESSE

- **Renouvellement du dispositif « Aide à la formation »**

Il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides à la formation.

Le document relatif à la procédure d'aide à la formation a été joint au dossier de convocation.

M. le Président précise que ce dispositif est financé à hauteur de 10 000 € par la CAF et à hauteur de 10 000 € également par la CCPC.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider ce dispositif d'aide à la formation, et d'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

= Délibération n°CC 2018 184

Commission n°4 – SERVICES AUX COMMUNES

ADMINISTRATION GENERALE

Projet du futur siège communautaire

- **Présentation du programme du futur siège communautaire à CANCHOMPRESZ**

M. MOMONT présente le programme du futur siège qui sera situé sur le parc d'activité de CANCHOMPRESZ à l'aide du power point présent en annexe.

= présentation

- **Décision de construction d'un futur siège communautaire à CANCHOMPRESZ et du lancement de la procédure de concours**

Afin de réunifier les services de la Communauté de communes au sein d'un même bâtiment, une réflexion est en cours pour la construction d'un siège.

Ce futur siège communautaire serait érigé sur la parcelle ZI 136 à ENNEVELIN au lieu-dit CANCHOMPRESZ.

La procédure de choix du maître d'œuvre prendrait la forme d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du futur siège communautaire telle que prévue par les articles 88 et 89 du décret 2016-360 relatif à la procédure de concours.

ADOpte PAR 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Régis BUE) sur 42 VOTANTS

Le conseil communautaire décide :

- *De valider le principe de la construction d'un futur siège communautaire tel qu'il a été présenté, sur le parc d'activité de CANCHOMPRESZ.*
- *De lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du futur siège communautaire*
- *De fixer à 3 le nombre de candidats admis à présenter une offre.*
- *De constituer un jury de concours, le Président désignant par arrêté les personnes indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière*
- *D'autoriser son Président à déclarer la procédure sans suite à tout moment*
- *D'autoriser son Président à signer tout document y afférent.*

= Délibération n°CC 2018 185

- **Vote d'une indemnité pour les membres du jury du projet du futur siège communautaire**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de construire un futur siège communautaire sur le parc de Canchomprez à ENNEVELIN.

La procédure retenue, à savoir le concours restreint de maîtrise d'œuvre, nécessite la constitution d'un jury.

Le jury est composé de trois collègues ayant voix délibérative :

- Les représentants de de la maîtrise d'ouvrage : les membres de la CAO.
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (max 5 personnes).
- Au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Les membres seront désignés par arrêté du Président.

Le jury a pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage pendant la phase de sélection des candidats et pendant la phase d'examen des projets.

En outre, il convient de prévoir l'indemnisation de ces personnalités qualifiées extérieures.

Il est proposé de les indemniser de la manière suivante :

- Temps passé en réunion : 90 HT ou brut / heure
- Temps passé en déplacement : 45 euros HT ou brut / heure
- Frais de déplacement : 0.595 euros / km

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'indemniser les personnalités qualifiées extérieures, membre du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du centre aquatique tel que précisé ci-dessus.

= Délibération n°CC 2018 186

- **Détermination du montant de la prime versée aux candidats retenus pour le projet du « siège communautaire ».**

Dans le cadre de la construction du futur siège communautaire à Canchomprez, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Il est prévu d'autoriser 3 candidats à déposer une offre.

Par ailleurs, l'article 88 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, prévoit le versement d'une prime aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours.

Ainsi, au vu des prestations demandées aux candidats, il est proposé de verser une prime de 11 600 € H.T. à chaque candidat ayant remis une offre conforme.

Ce montant est déterminé sur la base de 80 % du coût estimatif de la prestation demandée au candidat dans le cadre de la phase "remise de projet" (en l'occurrence 80 % du coût estimatif de la phase ESQ / ESQ+).

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de déterminer le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de consultation à 11 600 € par candidat soit un total de 34 800 € H.T.

= Délibération n°CC 2018 187

RESSOURCES HUMAINES

○ **Modification de tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les créations de postes inhérentes aux avancements de grade, à savoir :

- Ouverture d'un poste de bibliothécaire principale
- Ouverture d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

= Délibération n°CC 2018 188

○ **Signature de la convention avec « RIGOLO comme la vie » pour le personnel de la crèche d'ORCHIES pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'a pas pris au titre des actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) la compétence « crèche ». Une animatrice « petite enfance » est affectée à cette mission. Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette personne est toujours dans les effectifs communautaires.

Elle est mise à disposition de la SAS RIGOLO COMME LA VIE qui assure la gestion de la crèche.

Il convient donc de prévoir la mise à disposition de cette personne afin que la structure SAS RIGOLO COMME LA VIE rembourse à la Communauté de communes les frais de salaires de cet agent.

Par un arrêté préfectoral du 21 juin 2018, le Préfet a acté que les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans la crèche étaient restitués à la commune d'ORCHIES.

La restitution a été actée dans les faits au 31 juillet 2018.

Il convient donc de prévoir la mise à disposition du personnel de la crèche d'ORCHIES avec l'association « RIGOLO comme la vie » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition du personnel affecté à la crèche d'ORCHIES, auprès de la SAS RIGOLO COMME LA VIE.

= Délibération n°CC 2018 189

FINANCES

○ **Décision budgétaire modificative n°1**

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative telle que présentée en pièce jointe du dossier de convocation.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

= Délibération n°CC 2018 190

○ **Versement de l'indemnité du receveur public au titre de l'année 2018**

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités. Ils peuvent également intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires et fournir ainsi des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

A ce titre, ils peuvent prétendre à une indemnité de conseil dont le montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Le comptable nous a fait parvenir sa demande d'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2018.

Le montant de l'indemnité de conseil est de 4 400.41 € brut, soit 4 010.55 € net.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une indemnité de conseil au Receveur pour l'année 2018.

= Délibération n°CC 2018 191

➤ **Fonds de concours au titre des anciennes Communautés de communes.**

○ **Octroi des fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES au titre de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE, pour la pose d'un panneau numérique d'informations.**

Dans le cadre des fonds de concours de l'ancienne CC Pays de Pévèle, la commune de TOURMIGNIES avait droit à 117 575 €.

Elle a déjà utilisé une partie de ce fonds de concours pour 106 873.29 €.

Par délibération du 23 mars 2017, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour la pose d'un panneau numérique d'informations, dont le coût des travaux s'élève à 7 890 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en €HT	%
Commune de TOURMIGNIES	3945 €	50 %
Fonds de concours au titre de l'ex CCPP	3 945 €	50 %
Total	7 890 €	100 %

Après déduction de ce fonds de concours, il lui restera à percevoir 5 756.72 €.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 3 945 €, dans le cadre des fonds de concours de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE à la commune de TOURMIGNIES pour financer les travaux de pose d'un panneau numérique d'informations, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 192

- **Octroi des fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES au titre de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE, pour la rénovation de la fenêtre de l'église Saint Pierre.**

Dans le cadre des fonds de concours de l'ancienne CC Pays de Pévèle, la commune de TOURMIGNIES avait droit à 117 575 €.

Elle a déjà utilisé une partie de ce fonds de concours pour 110 818.29 €

Par délibération du 9 novembre 2017, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour la rénovation d'un vitrail de l'église Saint Pierre, dont le coût des travaux s'élève à 9 037.07 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en €HT	%
Commune de TOURMIGNIES	4 518.54 €	50 %
Fonds de concours au titre de l'ex CCPP	4 518.53 €	50 %
Total	9 037.07 €	100 %

Après déduction de ce fonds de concours, il lui restera à percevoir 2 238.19 €.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 4 518.53 €, dans le cadre des fonds de concours de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE à la commune de TOURMIGNIES pour financer les travaux de restauration du vitrail de l'église Saint Pierre, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 193

➤ **Fonds de concours au titre la politique d'octroi des fonds de concours du nouveau mandat**

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de BEUVRY LA FORET pour financer les travaux d'enrobés rue des fusillés, impasse du Ghien, et rue Jean Cerisier**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BEUVRY-LA-FORET s'élève à 196 110 €.

La commune a bénéficié d'un premier dossier de fonds de concours de 39 222 € pour des travaux de sécurité rue du Saulzoir, correspondant à 1/5^e de son enveloppe.

Elle a bénéficié d'un deuxième fonds de concours de 39 222 € pour des travaux sur le terrain de football, correspondant également à 1/5^e de son enveloppe.

Par délibération en date du 20 juin 2018, la commune de BEUVRY-LA-FORET a délibéré pour retirer sa délibération de 2015 visant à solliciter son adhésion à la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Elle peut désormais solliciter le versement d'un fonds de concours d'un montant supérieur à 1/5^e par an.

La commune a déposé un troisième dossier de demande de fonds de concours d'un montant de 100 666 € (soit 38.64 % du coût des travaux) pour le financement de travaux d'enrobés rue des fusillés, impasse du Ghien et rue Jean Cerisier, dont le coût global s'élève à un montant de 260 498.40 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Octroi d'un fonds de concours à la commune de BEUVRY-LA-FORET Financeurs	Montant du financement en €HT	%
Commune de BEUVRY-LA-FORET	137 020.90 €	57.65 %
Fonds de concours CCPC	100 666 €	38.65 %
total	237689.90 €	100 %

Après déduction de ce troisième fonds de concours, l'enveloppe de fonds de concours de la commune de BEUVRY-LA-FORET s'élève à 17 000 €.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 100 666 €, à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour financer les travaux d'enrobés rue des fusillés, impasse du Ghien, et rue Jean Cerisier, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 194

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de BEUVRY LA FORET pour l'installation de feux intelligents**

La commune de BEUVRY-LA-FORET sollicite le versement d'un quatrième fonds de concours de 17 000 € pour l'installation de feux intelligents.

Financeurs	Montant du financement en €HT	%
Département	20 000 €	34.79 %
Commune de BEUVRY-LA-FORET	20 482 €	35.63 %
Fonds de concours CCPC	17 000 €	29.58 %
total	57 482 €	100 %

Après déduction de ce quatrième fonds de concours, la commune aura épuisé l'enveloppe de ses fonds de concours.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 17 000 €, à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour financer les travaux d'installation de feux intelligents, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 195

○ **Octroi du fonds de concours à la commune de COUTICHES**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de COUTICHES s'élève à 200 345 €.

La commune de COUTICHES sollicite le versement d'un fonds de concours de 120 000 € pour des travaux de réfection de trottoirs rue de Fâches – Rue Hallouchery-Molinel et route nationale.

Financiers	Montant du financement en €HT	%
Département	84 815 €	20.09%
Commune de COUTICHES	217 307.15 €	51.48 %
Fonds de concours CCPC	120 000 €	28.43
total	422 122.15 €	100 %

Après déduction de ce premier fonds de concours, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 80 345 €.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 120 000 €, à la commune de COUTICHES pour financer les travaux de réfection de trottoirs, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 196

○ **Octroi du fonds de concours à la commune de BOURGHELLES**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BOURGHELLES s'élève à 157 470 €.

La commune de BOURGHELLES sollicite le versement de la totalité de son fonds de concours d'un montant de 157 470 € pour des travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès et l'aménagement d'un parking.

Financiers	Montant du financement en €HT	%
Etat	109 033.75 €	24.87 %
Commune de BOURGHELLES	171 916.17 €	39.21 %
Fonds de concours CCPC	157 470 €	35.92 %
total	438 419.92 €	100 %

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 157 470 €, à la commune de BOURGHELLES pour financer les travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 197

○ **Octroi du fonds de concours à la commune d'ENNEVELIN**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'ENNEVELIN s'élève à 174 935 €.

La commune d'ENNEVELIN a déjà sollicité un fonds de concours pour les travaux de l'école maternelle. La commune souhaite retirer cette demande et affecter l'intégralité du fonds de concours sur le projet de la construction de l'équipement culturel « la Marque Page ».

Financeurs	Montant du financement en €HT	%
Etat DRAC	849 600.80 €	31.27 %
Etat DETR	95 311.25 €	3.55 %
Conseil Régional	111 432 €	4.15 %
Conseil Général	300 000 €	11.17 %
Caisse d'Allocations Familiales	50 000 €	1.86 %
Fonds de concours CCPC	174 935 €	6.51 %
Commune d'ENNEVELIN	1 114 073.50 €	41.49%
Total	2 685 352.55 €	100 %

Après déduction de ce premier fonds de concours, la commune aura épuisé l'enveloppe de ses fonds de concours.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide:

- **De retirer la délibération n°CC_2017_261 du Conseil communautaire du 2 octobre 2017**
- **D'octroyer un fonds de concours de 174 935 €, à la commune d'ENNEVELIN pour financer les travaux de réfection de l'équipement culturel Marque Page,**
- **et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.**

= Délibération n°CC 2018 198

○ **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de THUMERIES pour la création d'une identité visuelle, la refonte du site web de la commune et la création d'un espace collaboratif**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 26 810,53€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de couverture du centre de loisirs F Doignies.

Elle a également reçu un deuxième fonds de concours de 20 848.50 € pour des travaux de création de voirie de la rue de l'Halloteau à THUMERIES. Le montant HT du coût du projet s'élève à 41 697 € HT.

Elle s'est vu octroyer un troisième fonds de concours de 13 095,78€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de toiture de la salle des fêtes.

Elle a également reçu un quatrième fonds de concours de 25 842.81 €HT, pour l'achat d'un engin multifonction.

Le montant de l'enveloppe disponible pour la commune de THUMERIES s'élève à 153 297.38 €, après déduction du montant de ces quatre fonds de concours.

La commune a déposé un cinquième dossier pour la création d'une nouvelle identité visuelle, la refonte du site web municipal et la mise en place d'un espace de travail collaboratif, dont le coût global s'élève à un montant de 15 475 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	7 737 € HT	50,00%
Fonds de concours CCPC	7 737 € HT	50,00%
Total	15 475 € HT	100 %

Après déduction de ces quatre fonds de concours, la commune pourra bénéficier d'une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 137 822.38 €.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 7 737 €, à la commune de THUMERIES pour financer la création d'une nouvelle identité visuelle, la refonte du site web municipal et la mise en place d'un espace de travail collaboratif, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC_2018_199

- **Modification des conventions relatives à l'octroi de fonds de concours afin de prendre en compte le nouveau rythme de versement des fonds de concours.**

Par délibération n°CC_2018_146 en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a délibéré afin de modifier le règlement d'octroi des fonds de concours.

Il a ainsi été décidé d'octroyer un second acompte de 40% du montant du fonds de concours.

Afin de permettre le versement de ce second acompte, il convient de modifier chacune des conventions déjà délibérées et pour lesquelles le fonds de concours n'a pas été intégralement versé.

Les projets concernés sont les suivants :

- AUCHY-LES-ORCHIES : réfection de la toiture et des menuiseries de l'ancienne cantine
- AUCHY-LEZ-ORCHIES : réfection de la voirie du Riez
- AUCHY-LEZ-ORCHIES : réfection du chauffage de l'école
- BACHY : Réhabilitation de la rue FOCH

- BERSEE : Aménagement de la RD 954
- BOUVIGNIES : Aménagement des trottoirs de la rue du fief
- BOUVIGNIES : Acquisition d'un bien
- CAMPHIN-EN-PEVELE : rénovation des travaux de centre bourg
- CAMPHIN-EN-PEVELE : travaux d'effacement de réseaux de la rue de Bouvines
- COBRIEUX : Aménagement du chemin de la salle communale de la mairie et de l'église
- COBRIEUX : Réfection de la rue des près
- CYSOING : Travaux d'aménagement de la rue de général Leclerc
- GENECH : Construction de la salle omnisports
- LOUVIL : Transformation du logement de fonction en appartement
- LOUVIL : Rénovation de la RD94
- MERIGNIES : Création d'un terrain de football en herbe
- MONCHEAUX : Réfection des voiries Rue de Gorguechon et rue Les Rues
- MONS-EN-PEVELE : la construction d'un modulaire 3 classes et d'un bâtiment espace périscolaire et restaurant scolaire.
- MOUCHIN : Travaux de mise en accessibilité de la mairie
- NOMAIN : Aménagement du plateau multisports
- NOMAIN : extension de l'école
- ORCHIES : Réfection de la voirie du sentier de la poste
- PHALEMPIN : Travaux d'extension et de regroupement des écoles maternelles et élémentaires
- PONT-A-MARCO : Réhabilitation et extension de la salle des fêtes
- SAMEON : Achat et travaux des locaux de l'EHPAD
- TEMPLEUVE-EN-PEVELE : Construction de la médiathèque
- THUMERIES : couverture du centre de loisirs
- THUMERIES : travaux de voirie sur la rue de l'halleteau
- THUMERIES : couverture de la salle des fêtes
- THUMERIES : Acquisition d'un engin multifonctions
- WAHAGNIES : Travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux
- WAHAGNIES : Rénovation thermique de la mairie
- WAHAGNIES : Réhabilitation d'un logement au 489, rue Jules Ferry
- WANNEHAIN : Réaménagement des voiries de la rue de la vache bleue et du chemin vert

Les projets des communes faisant l'objet d'un financement par fonds de concours déjà délibéré par le Conseil communautaire au titre de la politique 2016-2020, non repris dans la liste ci-dessus, ont été intégralement payés au jour de la présente délibération.

Les conventions votées ce jour appliquent le nouveau règlement reprenant le nouveau rythme de versement des fonds de concours, c'est-à-dire le versement d'un second acompte de 40%.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un avenant aux conventions de fonds de concours avec chacun des maires concernés afin de prendre en compte le nouveau rythme de versement des fonds de concours.

= Délibération n°CC_2018_200 à 233

- **Mise en place de la politique tarifaire des salles des sports au titre de l'année scolaire 2017-2018**

Le collège du Pévèle situé à ORCHIES utilise dans le cadre de son enseignement physique et sportif, les salles de sports communautaires suivantes :

- Salle Nov'Orca
- Salle Robert Leroux
- cours de tennis

A ce titre, le Département versait une subvention à la CCPC au prorata du temps d'occupation des salles par le collège du Pévèle.

Toutefois, le Département a modifié pour l'année scolaire 2017/2018, les modalités de versement de cette subvention. En effet, le Département verse dorénavant la subvention aux collèges, charge aux collectivités de facturer ensuite les établissements scolaires.

Le montant de la subvention versée par le Département aux collèges est de 12€ par heure d'utilisation d'une salle de sports.

Ainsi, afin de pouvoir facturer le collège du Pévèle il convient de mettre en place une politique tarifaire pour l'utilisation des salles de sports intercommunales par des collèges.

Il est précisé que ces équipements sont rétrocédés à la ville d'ORCHIES depuis le 1^{er} août 2018.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de fixer le tarif d'utilisation des salles de sports communautaires par les collèges à hauteur de 12 €/ heure d'occupation pour l'année scolaire 2017-2018.

= Délibération n°CC 2018 234

VOIRIE

- **Demande de remboursement auprès de NOREADE pour les travaux réalisés rue du Joncquoy à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault procède à l'aménagement de la rue du Joncquoy à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

Noréade, sur le territoire de la Commune, dispose de réseaux d'assainissement et d'eau potable dont la mise à niveau des équipements annexes est rendue nécessaire dans le cadre des aménagements de voiries et trottoirs communaux. Ces mises à niveau de tampons de voirie restent à la charge de Noréade, occupant du domaine public à titre précaire et révocable.

Afin d'optimiser les interventions de mises à niveau, Noréade souhaite confier à la Communauté de Communes Pévèle Carembault la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'assainissement et d'eau potable et leurs ouvrages annexes, à l'occasion des travaux de voiries.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec NOREADE afin que la CCPC effectue les travaux de remise à niveau sur les voiries de la rue du Joncquoy à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

NOREADE remboursera à la CCPC le montant des travaux réalisés, évalués à 20 000 €HT. Cette somme sera ajustée en fin de travaux en fonction du relevé contradictoire des prestations réellement exécutées.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec NOREADE afin d'acter :

- ***La délégation de maîtrise d'ouvrage par NOREADE des travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.***
- ***Le remboursement par NOREADE de ces travaux.***

= Délibération n°CC 2018 235

- **Demande de remboursement auprès de NOREADE pour les travaux réalisés rue Nationale et rue Charles Dupretz à GONDECOURT (médiathèque et entrées de ville)**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault procède à l'aménagement des rues Nationale et Charles Dupretz à GONDECOURT.

Noréade, sur le territoire de la Commune, dispose de réseaux d'assainissement et d'eau potable dont la mise à niveau des équipements annexes est rendue nécessaire dans le cadre des aménagements de voiries et trottoirs communaux. Ces mises à niveau de tampons de voirie restent à la charge de Noréade, occupant du domaine public à titre précaire et révocable.

Afin d'optimiser les interventions de mises à niveau, Noréade souhaite confier à la Communauté de Communes Pévèle Carembault la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'assainissement et d'eau potable et leurs ouvrages annexes, à l'occasion des travaux de voiries.

Il convient donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec NOREADE afin que la CCPC effectue les travaux de remise à niveau sur les voiries des Nationale et Charles Dupretz à GONDECOURT.

NOREADE remboursera à la CCPC le montant des travaux réalisés, évalués à 5380€HT pour la rue Nationale et 2440 €HT pour la rue Charles Dupretz. Cette somme sera ajustée en fin de travaux en fonction du relevé contradictoire des prestations réellement exécutées.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec NOREADE afin d'acter :

- ***La délégation de maîtrise d'ouvrage par NOREADE des travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.***
- ***Le remboursement par NOREADE de ces travaux***

= Délibération n°CC 2018 236

- **Signature d'une convention financière avec le Département pour 3 opérations sur la commune de Gondécourt**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Pèvèle Carembault est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de la rue nationale, rue Aristide Briand, rue Charles Dupretz sur la commune de Gondécourt.

Le programme des travaux concerne la réfection de la chaussée par le Département et la requalification des abords (trottoirs et parking) par la CCPC.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre le Département et la Pèvèle Carembault pour la réalisation de ses travaux.

La présente convention conclue entre le Département et la Communauté de Communes Pèvèle Carembault a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental.

ADOPTE PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de partenariat avec le Département.

= Délibération n°CC 2018 237

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Dans le cadre des délégations au Bureau**

Délibérations votées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau (art L5211-10 du CGCT) suite à la délibération n°2016/164 du 6 juin 2016.

- **Bureau du 12 Juillet 2018**
 - **Attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour le centre aquatique après négociations**
= **Délibération n°B 2018 44**
 - **Validation de l'avenant du concours de maîtrise d'œuvre sur « ESQUISSE + » pour la construction de la « Passerelle »**

= Délibération n°B 2018 45

- Signature de la convention d'occupation d'un local pour le référent RSA à ORCHIES

= Délibération n°B 2018 46

Délégation – Octroi de subvention

- Demande de subvention complémentaire à la SAS BCO

= Délibération B 2018 48

Délégation – Participation auprès d'un syndicat

- Versement du solde de la participation au SIRIOM au titre de l'année 2017 pour les communes des anciennes Communauté de communes du Carembault et du Sud-Pévèlois.

= Délibération B 2018 49

- Bureau du 10 septembre 2018

- Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements de pôles d'échanges.

= délibération n°B 2018 50, 51 et 52

- Demande de subvention pour l'aménagement des aires de covoiturage et des stations.

= délibération n°B 2018 53

- Octroi des subventions aux associations « Actions seniors » au titre de l'année 2017.

- ADMR Fretin : 1 100 €
- ADMR Cysoing : 4 900 €
- ADMR Templeuve : 4 600 €
- Soins et Santé : 4 700 €
- ANASOPEM : 7 300 €
- ADMR NOMAIN : 10 000 €
- EOLLIS : 20 394 €

= délibération n°B 2018 54

- Signature d'une convention avec le syndicat mixte de la fibre 59 / 62

= Délibération n°B 2018 55

- Participation au SIRIOM

=Délibération n°B 2018 56

- Participation au SYMIDEME

= Délibération n°B 2018 57

- Avis du Bureau communautaire sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

= Délibération n°B 2018 58

- Modification de la désignation des délégués auprès du SMAHVSBE (Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut) pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

= délibération n°B 2018 59

➤ **Dans le cadre des délégations au Président**

Etude préliminaire d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux des gares de Phalempin, Ostricourt et Orchies

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché : 41 400 € HT.

Durée d'exécution : 8 mois.

Marché attribué au groupement CANOPEE (59200 TOURCOING) / STRATE (59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

Fourniture, livraison, installation et service après-vente de matériels informatiques pour les besoins de la CCPC

Accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents.

Durée du marché : 2 ans.

Montant maximum de l'accord-cadre, pour la période de 2 ans : 205 000 € HT.

Marché attribué à :

- MICRO SYNERGIES SYSTEMES (62800 LIEVIN)
- PHYSIC (80080 AMIENS)
- VOIX DONNES IMAGES SYSTEMES (59650 VILLENEUVE D'ASCQ)

Travaux de restauration écologique et hydromorphologique de la Marque et du Pont Thibaut sur la commune d'Ennevelin

Accord-cadre à bons de commande.

Montant maximum de l'accord-cadre : 600 000 € HT.

Durée du marché : 1 an.

Marché attribué à la société LEBLEU (59181 STEENWERCK).

Opération DO RD41 - Amélioration du cadre de vie et sécurisation en traverse d'agglomération entre les PR 18+0750 et 19+0500 sur le territoire de la commune de Camphin-en-Carembault

Marché passé selon procédure adaptée – Groupement de commandes CCPC (coordonnateur) / MEL.

Montant du marché :

- Rubrique n°1 - MEL : 406 756,48 € HT
- Rubrique n°2, tranche ferme - CCPC : 369 456,80 € HT

Durée du marché : 1 an.

Marché attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (59815 LESQUIN).

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques afin de limiter l'impact des inondations par ruissellement et coulées boueuses sur les communes de Louvil et Cysoing.

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché, tranche ferme + tranches optionnelles : 15 375 € HT.

Durée du marché : 63 jours pour la phase études + durée des travaux.

Marché attribué à la société LIOSE (02000 ROYAUCOURT ET CHAILVET).

Achat de matériel informatique à usage scolaire

Marché passé selon procédure adaptée – Groupement de commandes CCPC (coordonnateur) / 16 communes.

Le marché comprend une partie à prix forfaitaire (57 708,20 € HT) et une partie accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 90 000 € HT.

Durée du marché : jusqu'au 31/03/2019.

Marché attribué à la société ITECH INFORMATIQUE (62223 SAINTE CATHERINE).